

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL SUR L'ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE

1^{er} juin 2022

L'ARS Bretagne souhaite identifier et accompagner les organisations et projets innovants favorisant l'installation des professionnels de santé et améliorant l'accès aux soins dans les territoires les plus fragiles.

I. ELEMENTS DE CADRAGE

► Contexte :

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires prioritaires constitue une des priorités du Plan Régional de Santé (PRS) Breton afin d'assurer une égalité d'accès aux soins pour la population.

Dans ce cadre, l'ARS souhaite soutenir l'émergence et l'accompagnement de projets novateurs ou d'initiatives diverses, visant à renforcer la démographie des professionnels de santé.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre par l'ARS Bretagne relatives à la stratégie régionale visant à faciliter l'installation en ambulatoire des professionnels de santé.

En effet, de nombreux dispositifs sont actuellement en vigueur afin de dynamiser et renforcer l'offre de soins sur les territoires :

- la mobilisation **d'aides de différents partenaires** (Assurance maladie, collectivités territoriales, conseil régional...) **dont les professionnels peuvent bénéficier tout au long de leur vie professionnelle** (formation, remplacement, installation, exercice)
[Accueil | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)
- la prise en compte de certaines spécificités territoriales dans les zonages par profession sur la région Bretagne et la création récente de zones d'accompagnement régional pour les médecins et chirurgiens-dentistes

- l'accompagnement à la structuration d'exercice coordonné sur la région (Equipes de soins primaires, Maisons de santé Pluri-professionnelles, Centres de Santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé)

Afin de renforcer ces différents accompagnements, et de conjuguer différents types de mesures et leviers d'action, l'ARS Bretagne a souhaité publier un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier des initiatives innovantes permettant de renforcer l'offre de soins sur les territoires fragiles (installation, délégation de tâches, coopérations, statut d'exercice, portage, logistique des fonctions support, modèle hybride et original de centre de santé auxquels sont associés des libéraux, solution pour le déploiement et la logistique de la télémédecine...) notamment dans le cadre du déploiement des structures d'exercice coordonné.

► **Enjeux :**

Malgré les nombreuses aides incitatives qui confortent des projets d'installation de professionnels de santé, **les déterminants d'installation restent multiples** et ne se résument pas uniquement à des enjeux financiers, permettant de renforcer l'attractivité des territoires fragiles. Par ailleurs d'autres leviers, autour des coopérations entre professionnels par exemple ou par des renforts ponctuels de professionnels exerçant dans des territoires mieux pourvus, doivent aussi être recherchés.

Dans ce cadre, la démarche de l'ARS Bretagne est de susciter et d'identifier les initiatives locales émergentes qui pourraient être accompagnées, reproduites, mutualisées et capitalisées en région en mobilisant le Fonds d'Intervention Régional.

Ce dispositif vise à faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises localement par les acteurs.

II. CHAMPS D'APPLICATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A) Enjeux de l'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt regroupe trois objectifs complémentaires :

► **Identifier les dispositifs mis en place :**

Au-delà des dispositifs d'aides existants mentionnés plus haut, de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà opérationnelles mobilisant les acteurs locaux, collectivités...afin de renforcer l'attractivité des territoires déficitaires. Dans ce contexte, l'ARS souhaite pouvoir recenser les organisations existantes afin d'identifier les différents dispositifs opérationnels dans les territoires qui pourraient être capitalisés.

► **Accompagner les organisations innovantes :**

L'ARS Bretagne souhaite également accompagner les acteurs (professionnels de santé, collectivités, autres porteurs de projets) dans une logique de co-construction des projets qui paraîtront pertinents.

Tout projet innovant émergent, apportant des solutions permettant de renforcer l'offre de soins et donc la prise en charge des patients sera examiné.

Dans les deux cas, cette démarche permettra de susciter, d'identifier les initiatives émergentes et les besoins (leviers) des acteurs en région nécessaires à leur mise en œuvre.

► **Prioriser les territoires déficitaires :**

L'enjeu majeur sera de mettre en œuvre prioritairement ces projets sur des zones sous-denses en médecins du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre.

En cohérence, avec le zonage médecins en vigueur¹, l'ARS souhaite accompagner **prioritairement les initiatives, les coopérations structurées de professionnels de santé et/ou entre ville-hôpital, au bénéfice des territoires définis comme zones d'intervention prioritaire (ZIP) et secondairement par priorisation décroissante dans les zones d'accompagnement régional (ZAR), puis zones d'action complémentaire (ZAC). En revanche, tout porteur, même localisé en dehors de ces territoires, qui propose un projet d'intervention au bénéfice des zones prioritaires verra son projet examiné.**

B) Axes thématiques des projets

L'ARS a défini des thématiques prioritaires sur lesquelles elle prévoit d'apporter son soutien, en complément des aides déjà existantes.

Les projets proposés dans les candidatures devront répondre aux enjeux d'attractivité des territoires, d'évolution des pratiques professionnelles, en fédérant les acteurs autour d'initiatives génératrices d'accès à une offre de soins et/ou de renforcement de la présence médicale et paramédicale dans les zones en tension.

Ainsi, les dossiers de candidature pourront porter sur différentes thématiques répondant aux besoins des professionnels de santé :

- **Evolution des modalités de prise en charge coordonnée et de suivi des patients** en travaillant les coopérations et complémentarités entre professionnels, l'intégration de nouveaux métiers (IPA, assistants médicaux, coordinateurs...)... ;
- **Innovations dans le fonctionnement des structures d'exercice coordonné :** accompagnements à l'installation, gestion financière et comptable, environnement de travail, conditions matérielles et logistiques ;

¹ <https://www.bretagne.paps.sante.fr/index.php/media/68341/download?inline>,

- **Innovations dans les pratiques** : mutualisation des compétences, nouvelles coopérations territoriales, évolution des modes d'exercice, des conditions de travail des professionnels, ... ;
- **Innovations d'usage technologique** dans la mesure où elles bénéficient à l'organisation de l'accès aux soins en lien avec les ressources du territoire ;
- **Innovations dans les organisations**, permettant par exemple une meilleure prise en charge des soins non programmés ;

Volontairement ouvert à d'autres thématiques, l'enjeu du volet régional de l'appel à manifestation d'intérêt est bien d'accompagner des organisations ciblées et innovantes permettant :

- D'identifier les sujets de proximité présentant un besoin de changement (répondre à un besoin non-couvert ou y répondre différemment) ;
- De soutenir financièrement la mise en place de réponses adaptées aux besoins de proximité ;
- De susciter l'émergence puis la diffusion d'initiatives de terrain.

C) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires visés sont les professionnels médicaux et paramédicaux. Les projets peuvent être portés par :

- toute association ou groupement de professionnels de santé (Maisons de Santé Pluri-professionnelles, Equipes de Soins Primaires (ESP), centres de santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Groupements de Coopération Sanitaires (GCS)),
- les établissements de santé, notamment les hôpitaux de proximité
- les collectivités territoriales, en particulier les communautés de communes (EPCI).

D) Financement :

Dans ce cadre, les dépenses éligibles au Fonds d'intervention régional **n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs financiers existants**. Elles pourront porter sur les axes suivants :

- Etudes de faisabilité, Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO
- Ingénierie de projet (pilotage, coordination)
- Frais de fonctionnement/ gestion et compatibilité
- Evaluation du dispositif existant
- Investissements en équipements/outils
- Charges de communication
- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...)

L'ARS sera susceptible de mobiliser une enveloppe sur le FIR jusqu'à 1 million d'euros en fonction du nombre et de la qualité de projets.

La durée d'aide au projet sera de 3 ans maximum.

III. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

L'ARS s'engage à examiner toute manifestation d'intérêt et à proposer un processus de dialogue et concertation en tant que de besoin autour des objectifs partagés.

Les critères listés ci-dessus permettront de prioriser dans le temps les échanges qui seront programmés avec les porteurs de projets.

En effet, l'ARS Bretagne se fixe pour objectif que l'ensemble des projets proposés soient instruits d'ici la fin du mois d'octobre 2022.

Les candidatures sont à adresser à l'adresse suivante ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr pour le 15 septembre 2022 avec la fiche projet renseignée en pièce-jointe.